

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 janvier 2025

Séance ordinaire du **14 janvier 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :	Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire
En fonction : 15	Secrétaire de séance : Mme GRAUFEL Mélanie
Présents : 12	Date de convocation : 07 janvier 2025
Absents : 03	
Nombre de procuration(s) : 1	

Membres présents : Mrs et Mmes DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie - LESNIAK Laurence MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel

Absent(s) excusé(s) : Mrs BENTZ Hervé - M. URBAN Denis et Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration à Mme GRAUFEL Mélanie)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)
(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du 03 décembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil municipal - Information
3. Aligement de la rue de la 1^{ère} Armée
3A - Acquisition des parcelles cadastrées section 2 - n° B/147 et G/148 à l'euro symbolique
3B - Intégration des parcelles cadastrées section 2 - n° B/147 et G/148 dans l'inventaire
4. Personnel communal
4A - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Actualisation 2025
4B - Création d'un emploi d'adjoint administratif au 1^{er} mars 2025
5. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
6. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 a été transmis aux conseillers le 07 janvier 2025.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 03 décembre 2024 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 03 décembre 2024.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Mme Mélanie GRAUFEL comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Modification du système de télétransmission des alarmes du périscolaire, de l'atelier communal et de la salle polyvalente suite à la fermeture du réseau analogique du prestataire téléphonique CORIOLIS au 31/12/2024

Signature du devis SCUTUM n° 2314400 le 17/12/2024 pour la mise en place d'un transmetteur GSM au périscolaire. Coût : 1 308,00 € TTC.

Signature du devis SCUTUM n° 2313800 le 17/12/2024 pour la mise en place d'un transmetteur GSM à l'atelier. Coût : 1 308,00 € TTC.

Signature du devis SCUTUM n° 2320000 le 17/12/2024 pour la mise en place d'un transmetteur GSM à la salle polyvalente. Coût : 1 308,00 € TTC. La facture pour la salle polyvalente sera prise en charge par le Comité de Gestion de la Salle Polyvalente.

3. Alignement de la rue de la 1^{ère} Armée

3A - Acquisition des parcelles cadastrées section 02 n° B/147 et G/148 à l'euro symbolique

Situation

Dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle rue de la 1^{ère} Armée, M. et Mme ADAM François de Geispolsheim ont engagé une division parcellaire des parcelles cadastrées section 02 n° 147 - 270 et 271, lieudit « village », leur appartenant.

Ce projet a fait l'objet d'un CU opérationnel en 2022 et d'un procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet de géomètres-experts Elligeo d'Obernai en date du 18/11/2024.

Une partie des terrains concernés situés sur les parcelles 147 et 271 dépasse sur la rue de la 1^{ère} Armée (18 m²) et a été intégrée à la voirie communale lors de l'aménagement de la rue en 2019.

M. le Maire souhaite racheter cette bande de terrain de 18 m² constituant désormais les nouvelles parcelles cadastrées provisoirement section 02 n° B/147 pour 0 a 01 et G/148 pour 0 a 17, rue de la 1^{ère} Armée, en vue de procéder à l'alignement de cette portion de rue.

Compte tenu de la contenance mineure de cette emprise et que la cession à titre gratuit n'est plus autorisée depuis 2007, M. le Maire, avec l'accord de M. et Mme ADAM François, propose de régulariser cet alignement de fait par l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées B/147 et G/148.

Par ailleurs elles seront à usage public, intégrées à la voirie communale et la cession à la commune s'analyse comme un transfert de charges.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
- Vu le PV d'arpentage du 18/11/2024 établi par le Cabinet de géomètres-experts Elligeo d'Obernai,
- Considérant qu'une petite partie des terrains appartenant à M. et Mme ADAM François sis lieudit « village », sur les parcelles anciennement cadastrées section 02 n° 147 et 271 et représentant une superficie de 0 a 18 ca, dépasse sur la rue de la 1^{ère} Armée,
- Considérant qu'afin de régulariser cette situation, un alignement est proposé avec l'acquisition à l'euro symbolique des 18m² situés sur la rue de la 1^{ère} Armée, parcelles nouvellement cadastrées B/147 et G/148,

- Considérant que M. et Mme ADAM François sont d'accord pour céder ces deux parcelles à l'euro symbolique,
- Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune de se porter acquéreur de ces biens,
- APPROUVE l'acquisition amiable à l'euro symbolique, des parcelles appartenant à M. et Mme ADAM François, cadastrées section 02 n° B/147 d'une superficie de 0 a 01 et n° G/148, d'une superficie de 0 a 17 ca, sises rue de la 1^{ère} Armée, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de cette acquisition seront à la charge de la Commune d'Innenheim,
- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2025, compte 2112.

La SCP Joëlle RASSER et Stéphanie MEYER de Geispolsheim chargée de la division parcellaire sera informée de cette cession et chargée d'établir l'acte de vente.

3B - Intégration des parcelles cadastrées section 2 n° B/147 et n° G/148 dans l'inventaire

Dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées section 02 n° B/147 et n° G/148 (rue de la 1^{ère} Armée) représentant 0 a 18 ca à l'euro symbolique, il est nécessaire d'inscrire ces biens à l'inventaire pour leur valeur vénale qu'il convient de définir.

Considérant l'usage de ces parcelles (intégration dans la voirie communale) et leur faible contenance, M. le Maire propose de fixer la valeur vénale des deux parcelles à 900,-€ (neuf cents euros) sur une base de 5 000,- €/are, frais notariés en sus.

L'avis des domaines sur la valeur du bien à acquérir n'est pas requis car inférieure à 180 000,- €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2025 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées section 02 N° B/147 et n° G/148 à l'euro symbolique ;

- FIXE la valeur vénale de la parcelle cadastrée section 02 n° B/147 à 50,-€ (cinquante euros) et celle cadastrée n° G/148 à 850,- € (huit cent cinquante euros);

- VOTE les crédits suivants qui seront inscrits au budget primitif 2025 :

Section d'INVESTISSEMENT			Sens	Montant
Chap.	Article	Libellé		
041	2112	Terrains de voirie	Dépenses	2 000,00 €
041	1328	Autres	Recettes	2 000,00 €

et qui donneront lieu aux écritures comptables ci-dessous :

- un mandat au compte 2112-041 pour 899 €
- un titre au compte 1328-041 pour 899 €
- un mandat au compte 2112-21 pour la valeur du terrain (1,-€) et des frais de notaire

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

4. Personnel communal

4A - Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Actualisation 2025

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer et d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et actualiser le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

La présente délibération abroge et remplace les précédentes délibérations relatives au RIFSEEP.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attaché
- Secrétaire de mairie
- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- ATSEM

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) à raison de 33% la première année et de 60% la deuxième et la troisième année.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé pour accident de service, pour maladie professionnelle, pour congé de maladie ordinaire.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Autonomie
 - o Influence / motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risque de blessure
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels IFSE
A1	🚩 Attaché	🚩 Secrétaire Général(e) de Mairie	🚩 4 260 €
A1	🚩 Secrétaire de Mairie	🚩 Secrétaire Générale(e) de Mairie	🚩 4 260 €
C1	🚩 Adjoint administratif	🚩 Agent d'accueil et secrétaire polyvalent(e)	🚩 1 260 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Ouvrier polyvalent des services techniques	🚩 1 260 €
C2	🚩 ATSEM	🚩 ATSEM	🚩 1 200 €

b) L'expérience professionnelle

Le montant alloué au titre de l'Expertise pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (=85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (=15% du montant maximum annuel de l'IFSE)
A1	🚩 Attaché	🚩 Secrétaire Général(e) de Mairie	🚩 3 621 €	🚩 639 €
A1	🚩 Secrétaire de Mairie	🚩 Secrétaire Général(e) de Mairie	🚩 3 621 €	🚩 639 €
C1	🚩 Adjoint administratif	🚩 Agent d'accueil et secrétaire polyvalent(e)	🚩 1 071 €	🚩 189 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Ouvrier polyvalent des services techniques	🚩 1 071 €	🚩 189 €
C2	🚩 ATSEM	🚩 ATSEM	🚩 1 020 €	🚩 180 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, accident de service, maladie professionnelle, de congé de maladie ordinaire.

Le calcul s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
A1	🚩 Attaché	🚩 Secrétaire Général(e) de Mairie	🚩 38 340 €
A1	🚩 Secrétaire de Mairie	🚩 Secrétaire Général(e) de Mairie	🚩 38 340 €
C1	🚩 Adjoint administratif	🚩 Agent d'accueil et secrétaire polyvalent(e)	🚩 11 340 €
C1	🚩 Adjoint technique	🚩 Ouvrier polyvalent des services techniques	🚩 11 340 €
C2	🚩 ATSEM	🚩 ATSEM	🚩 10 800 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 15 janvier 2025.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Tableau de cotation fonctions

Annexe 2 – Tableau de cotation expertise individuelle

Annexe 3 - Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DE LA MAIRIE D'INNENHEIM POUR L'IFS					
	indicateur		echelle d'évaluation		
	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Secrétaire Générale de mairie	Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution
10		10	8	6	
Nbr de collaborateurs encadrés		0	1 à 10		
0		0	0		
Type de collaborateurs encadrés		Agent avec technicité particulière	Agent d'exécution	Aucun	
2		1	1	0	
Niveau d'encadrement		Stratégique	sans		
5		5	0		
Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)		Déterminant	Modéré	Faible	
5		5	2	1	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs		Déterminant	Faible		
5	5	1			
délégation de signature	OUI	NON			
1	1	0			
	34			S/s Total	

	indicateur		echelle d'évaluation			
	Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise		
5		2	5			
Technicité / niveau de difficulté		Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
0		1	3	0		
champ d'application		monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
4		1	4			
diplôme		I	II	III / IV	V et sans diplôme	
5		5	4	3	2	
autonomie		restreinte	encadrée	large		
4		1	3	4		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
4	4	2				
	28				S/s Total	

	indicateur		echelle d'évaluation				
	Sujets particuliers ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement socio-économique	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	
8		2	2	2	2		
impact sur l'image de la collectivité		immédiat	différé				
5		5	1				
risque d'agression physique		faible	modéré	élevé			
3		1	2	3			
risque d'agression verbale		faible	modéré	élevé			
3		1	2	3			
Exposition aux risques de contagion(s)		faible	modéré	élevé			
5		1	3	5			
risque de blessures		très grave	grave	légère			
8		8	5	1			
variabilité des horaires		fréquente	ponctuelle	rare			
5		5	3	1			
horaires décalés		régulier	ponctuel	non concerné			
5		5	2	0			
contraintes météorologiques		fortes	faibles	sans objet			
3		3	1	0			
travail posté		OUI	NON				
3		3	0				
liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée				
3	0	1	3				
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente				
4	0	2	4				
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible	sans			
4	4	2	1	0			
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible	sans			
4	4	2	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée				
5	5	3	1				
	68				S/s Total		

Accusé de réception en préfecture
 067-216702233-20250211-CM14012025PV-DE
 Date de télétransmission : 12/02/2025
 Date de réception préfecture : 12/02/2025

130

TOTAL cotation du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

	Indicateur	Echelle d'évaluation					
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans	
		15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables			
		5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi			
		5	1	3	5		
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)		
		10	2	3	5	10	
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)		
		10	2	3	5	10	
	Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes		
		5	5	1	-10	-25	
	50						

Annexe 3 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

CIA - INDIVIDUEL - MAIRIE D'INNENHEIM

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	points obtenus	25
Réalisation des objectifs		10
Ponctualité		5
Suivi des activités		5
Esprit d'initiative		5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	points obtenus	25
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs		10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service		5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers		5
Qualité du travail		5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	points obtenus	25
Niveau relationnel		10
Capacité à travailler en équipe		10
Respect de l'organisation collective du travail		5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	points obtenus	25
Potentiel d'encadrement		10
Capacités d'expertise		10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		5
TOTAL		100

Barème pour les sous-indicateurs sur 5 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	5 points

Barème pour les sous-indicateurs sur 10 points	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	10 points

Complément indemnitaire annuel – Fourchettes d’attribution

Part de la prime Catégorie A – Groupe A1 – Fonction de « Secrétaire Générale de Mairie »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 383,40 € à 32 968,56 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 32 968,57 € à 38 340 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonctions d' « Agent d'accueil et secrétaire polyvalente » et d' « Ouvrier polyvalent des services techniques »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 113,40 € à 9 751,26 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 9 751,27 € à 11 340 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonction d' « ATSEM »				
	Barème	Attribution de points	Fourchette de pourcentage de CIA versé par rapport au plafond de la délibération	Part de la prime
Très inférieur aux attentes Inférieur aux attentes Conforme aux attentes	Comportement insuffisant / Compétences à acquérir Comportement à améliorer / Compétences à développer Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	De 0 à 85 points obtenus	De 1% à 85,99%	De 108 € à 9 286,92 €
Supérieur aux attentes	Comportement très satisfaisant Expertise de la compétence	De 86 à 100 points obtenus	De 86% à 100%	De 9 286,93 € à 10 800 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

4B - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 pour les fonctions d'agent d'accueil et de secrétaire polyvalente (catégorie hiérarchique C).

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à savoir : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 416 - indice majoré 377 de l'échelle de rémunération C2.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à trois ans, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

5. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
CU 067 223 24 R0018	SELARL Joanne ALBRECHT et Guillaume HAUPTMANN	11, route de Barr	10/12/2024	Simple information

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 24 R0054	Monsieur ADAM Jean Louis	Pose de panneaux photovoltaïques 14, route de Barr	09/12/2024	Défavorable
DP 067 223 24 R0056	Monsieur LAEMMEL ROMAIN	Pose d'un grillage sur un muret en béton 10, rue Oelberg	18/12/2024	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 24 R0006	Monsieur WEISSBACH Alexandre	Construction d'une maison individuelle et d'une piscine 18, rue des Fleurs	23/12/2024	Favorable

Permis de démolir :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PD 067 223 24 R0002	Monsieur DRID Hakim	Démolition du sas d'entrée de la maison 2, rue Sainte Odile	07/01/2025	Favorable

6. Questions diverses et communications

Travaux 2025

M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir aux travaux et investissements à réaliser en 2025 pour la prochaine réunion tout en précisant que le budget sera à nouveau rigoureux et bridé.

Collecte des déchets – mise en place d’abris à bacs

M. le Maire informe l’assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile envisage d’installer des abris à bacs comportant deux bacs de collecte (1 pour les emballages recyclables et 1 pour les ordures ménagères) dans la Ville d’Obernai. La CCPO souhaite également proposer ce service aux communes membres de l’EPCI.

Coût estimatif de cet équipement : 2 400,- €. CITEO financerait à hauteur de 1 200,- €. Resterait à la charge des communes 1 200,- € auxquels il faut rajouter la création d’une plateforme pour la pose de l’abri bacs et l’abonnement au service de collecte pour la poubelle des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après discussion, n’est pas favorable à la mise en place d’un abri à bacs à Innenheim.

- M. FREYD questionne sur les dons du sang à Innenheim. Il a réceptionné un courrier l’invitant à se rendre à Krautergersheim pour la prochaine collecte et s’en étonne. M. le Maire confirme que la dernière collecte devant avoir lieu à Innenheim en novembre 2024 a été annulée en dernière minute mais qu’il n’en connaît pas la raison et ne sait pas ce qu’il en est en ce qui concerne la poursuite des collectes à Innenheim.

- Dates à retenir

- 20/01/2025 à 20 h : Réunion avec les propriétaires privés des terrains situés dans l’emprise du lotissement Im Gaensbuehl
- 29/01/2025 à 20 h : Réunion de présentation du PLUi à la salle multi-activités
- 11/02/2025 à 20 h 30 : Réunion du Conseil Municipal

Séance close à 22 h

La secrétaire de séance,
Mme GRAUFEL Mélanie.

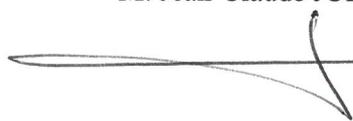


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 11 février 2025.

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d’Innenheim, le 12/02/2025